



Achat d'un matériel et constatation d'un vice de fabrication

Par **WILHELM**, le **27/08/2008** à **16:35**

J'ai acheté, le 6 juillet un matelas c/o conforama. j'ai pu constater et dénoncer dans les 4 jours un défaut de fabrication. L'on m'a refusé le remboursement ou un avoir et proposé l'échange - pas avant le 22 août - soit plus d'un mois plus tard.

J'ai dû, en urgence, acheter un matelas de dépannage car celui que l'on m'a vendu était inutilisable (douleurs lombaires importantes) en attendant l'échange (prévu pour le 22 août) échange qui à ce jour n'a toujours pas été effectué) !

Suis-je en droit d'exiger le remboursement ?? si oui, comment dois-je m'y prendre ??? Merci.

Cordialement,

Wilhelm

Par **adama**, le **27/08/2008** à **18:35**

Bonjour,

Selon la Loi le commerçant qui a vendu un bien défectueux doit le remplacer, le réparer ou le faire réparer à ses frais...

c'est ce que le marchand a fait .dans le cas contraire , seulemnt il serait dans l'obligation de vous rembourser.

Puisque vous vouliez acheter accepter le nouveau matela conforme qu'il vous propose et tout

rentre dans l'ordre.
a bientôt